

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

N° VILLE_2023DL113

Date de convocation : 1 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE PORTANT MISE A DISPOSITION DE MOYENS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « LE POLARIS DE CORBAS » - Renouvellement 2024 - 2026 : 3 ans reconductible par tacite reconduction pour 1 an supplémentaire.

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Thierry HAON (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY)

Absents : Laurence MOULIN, Dominique BABE, Claude COLIN, Nathalie PUVILLAND, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christine NONY, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par la délibération n° VILLE_2019DL094 du 14 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé la conclusion de la convention 2020-2023, signée le 28 novembre 2019, avec l'association LE POLARIS DE CORBAS (APC).

Pour rappel, cette convention règle les rapports entre la ville et l'Association dans le domaine culturel.

Pour mémoire, l'Association a pour mission, dans le domaine culturel et en accord préalable avec la ville :

- d'organiser des spectacles de toute nature, dans le domaine de la culture et de promouvoir toutes manifestations culturelles sur le territoire de la commune de Corbas, y compris en accueillant des manifestations organisées par des associations intervenant dans les domaines culturel, scientifique et professionnel ;
- d'assurer l'emploi et la gestion du personnel permanent, intermittent et ponctuel, nécessaire aux activités de l'association conformément à sa mission.

À cet effet, la ville met à la disposition les locaux utiles à l'activité de l'association ainsi que les moyens humains nécessaires à l'entretien, aux petites réparations, à la préparation et plus généralement au bon fonctionnement des locaux mis à disposition.

Lors de l'assemblée générale de l'association du 06 juillet 2023, la ville a constaté que les missions confiées à l'association ont été menées en conformité avec ladite convention.

Pour permettre à l'Association « le Polaris de Corbas » d'assurer le financement de ses activités et notamment des spectacles qui sont programmés au moins un ou deux ans à l'avance, il convient de renouveler la convention 2020 – 2023.

Par courrier en date du 06 novembre 2023, le bureau de l'Association le Polaris de Corbas a confirmé sa volonté de reconduire la convention pour une durée équivalente de quatre années.

Considérant les changements à venir au sein de l'APC, après concertation avec le bureau de l'association, il a été convenu de renouveler la convention pour une durée de trois ans reconductible par tacite reconduction pour une année supplémentaire.

Aussi, considérant l'apport culturel que constitue le Polaris sur le territoire communal et la qualité de la programmation proposée par l'Association, il est proposé au conseil municipal de reconduire la présente convention pour une durée de trois ans reconductible par tacite reconduction pour une année supplémentaire.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 27 novembre 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention ci-jointe, pour la période 2024-2026, reconductible 1 an par tacite reconduction conformément à l'article 8, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour son application ;
- **DIT** que cette convention est d'une durée de trois ans et qu'elle pourra être reconduite 1 an par tacite reconduction conformément à l'article 8.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20231207-VILLE_2023DL113-DE